

Pièces à fournir pour demander le Diplôme d'État d'Aide-Soignant par équivalence

- **LETTRE MANUSCRITE SIGNÉE MENTIONNANT VOS COORDONNÉES** (adresse postale, n° de téléphone, adresse mail) stipulant que vous arrêtez votre formation et que vous désirez obtenir l'équivalence du diplôme d'aide-soignant.

- **COPIE PIÈCE D'IDENTITÉ RECTO-VERSO EN COURS DE VALIDITÉ.**

- **ORIGINAL DE L'ATTESTATION DE FORMATION AUX GESTES ET SOINS D'URGENCE DE NIVEAU 2**
Cette attestation, obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2008, est délivrée à l'issue d'une formation dispensée par les Centres d'Enseignement des Soins d'urgence (CESU) et sa validité est de quatre ans. (Cet original vous sera transmis en retour).

- **ORIGINAL DE L'ATTESTATION DE L'ÉCOLE INDIQUANT :**
 - nom, prénom, date et lieu de naissance
 - a interrompu ses études d'infirmier le.....
 - a suivi et validé sa première année de formation du au.....
 - a été admis en 2^{ème} année

- ✓ **Pour les études commencées avant la rentrée de septembre 2009 :**
 - attester que la 1^{ère} année a été validée (passage en 2^{ème} année réussi)
 - attester que l'intéressé n'a pas fait l'objet de sanction disciplinaire d'exclusion définitive après avis du conseil de discipline, ni d'exclusion définitive après avis du conseil pédagogique pour acte incompatible avec la sécurité des personnes prises en charge

- ✓ **Pour les études commencées après septembre 2009 :**
 - voir modèle « attestation IFSI »

- ✓ **Pour les étudiants ayant interrompu depuis + de 3 ans :**
 - Attestation du responsable de l'institut de formation d'aide-soignant justifiant d'une formation d'actualisation des connaissances.
*(article 2 de l'arrêté du 03 février 2022 : les étudiants souhaitant le diplôme d'Etat d'aide-soignant après une interruption de formation en soins infirmiers supérieure à trois ans, doivent suivre une formation d'actualisation des connaissances dans un institut de formation d'aide-soignant.
La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves de l'institut de formation d'aide-soignant détermine les blocs de compétences à valider par le candidat lors de cette formation.)*